

AUVERGNE > VICHY 04/08/16 - 06H00

La comparution des trafiquants présumés fait pschitt, à Cusset



Après de longs débats entre la défense et les magistrats et de nombreuses suspensions de séances, l'affaire de stupéfiant concernant six Roumains et trois Espagnols n'a pu être jugée sur le fond. - Photo d'illustration Philippe Bigard

de stupéfiants. Ils avaient été interpellés par les douaniers de Lyon, le 20 juin dernier, dans une station-service du Donjon. Dans l'un de leurs véhicules, les fonctionnaires avaient découvert 76,4 kg d'herbe de cannabis.

Le 22 juin, appelés à être jugés en comparution immédiate, les neuf prévenus, assistés d'avocats, avaient demandé un délai pour assurer leur défense. Ils avaient obtenu gain de cause mais restaient en détention provisoire.

Mardi, en ouverture d'audience, la défense (*) a, d'entrée, soulevé des nullités de procédure. Et de souligner : « Le contrôle des douaniers n'était pas inopiné, il était le fruit d'une enquête menée depuis un mois et demi. » Le jour de l'interpellation et de la saisie, ils auraient donc, selon les avocats, agi « hors de toute procédure pénale ».

Les avocats s'insurgent

Argumentation balayée par la vice-procureure, Marie-Laure Gauliard, qui relevait « leur méconnaissance du contexte douanier ». Et la parquetière de préciser : « On est, ici, dans le cadre d'une enquête administrative qui n'est pas sous le joug de la procédure pénale. »

Après une suspension de séance, la présidente du tribunal, Aline Olié, rejetait en bloc les requêtes de la défense. Aussitôt, les huit avocats faisaient appel de la décision. Appel, selon eux, suspensif. Ce qui impliquait que le tribunal ne pouvait plus, dès lors, aller plus avant dans le procès. Un point de vue non partagé par la présidente du tribunal.

Lorsque celle-ci a voulu reprendre la comparution, les avocats se sont insurgés. Au nom de ses confrères, M e Canis faisait part de son intention de téléphoner illico à la cour d'appel pour trancher le différend juridique : suspensif ou non ?

Après une ultime suspension de séance, la présidente constatait : « Votre appel est suspensif, les prévenus sont libérés. »

Le délai pour les juger dans le cadre d'une comparution immédiate expirait précisément ce mardi. Ils ne pouvaient donc pas être légalement maintenus en détention provisoire. Pour autant, ils ne sont pas tirés d'affaire. Ils seront convoqués, dans un premier temps, par la cour d'appel de Riom, appelée à statuer sur les nullités de procédure soulevées à Cusset. Puis, le cas échéant, par le tribunal de Cusset pour l'affaire de stupéfiants proprement dite. D'ici quelques... mois.

(*) Il s'agit de M e Canis, Barnoud, Château, Dubreuil, Etard-Gallot, Moyat, Gasnier, Tourret.

Fabienne Faurie

Le jugement d'une affaire de stupéfiants a viré, mardi, à la passe d'armes procédurale entre avocats et magistrats. Résultat, les neuf trafiquants présumés ont été laissés libres... en attendant, peut-être, une prochaine comparution.

Ce devait être une audience ordinaire, mardi, au tribunal correctionnel de Cusset. Mais ce ne fut pas le cas. Le procès de six Roumains et trois Espagnols, poursuivis pour trafic de stupéfiants, a été émaillé de longs débats (plus de quatre heures) entre la défense et les magistrats et de nombreuses suspensions de séances. Pour se conclure par la libération improbable des neuf prévenus. Une décision prise suite à l'appel suspensif interjeté par leurs avocats en réponse au rejet par le tribunal de prétendues erreurs de procédure.

Une procédure
hors des clous ?

Le fond de l'affaire n'a jamais été évoqué. Les mis en cause seront donc convoqués ultérieurement par la cour d'appel de Riom. Laquelle décidera, peut-être, de les renvoyer à la case départ, le tribunal de Cusset, pour alors être jugés sur le fond.

Neuf personnes, cinq hommes et quatre femmes, dont six Roumains et trois Espagnols devaient être jugés, mardi, pour détention et transport